

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 décembre 2022

DCM N° 22-12-10-07

Date de convocation et d'affichage : 03 décembre 2022

La séance, présidée par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, est ouverte à 10h30.

Sont présents :

M. BALCERZAK Roland, Maire

MM. Mmes CONTRERAS Céline, GALLINA Nadine, JACQUEMOT Emmanuelle, MAGGI Isabelle, PARPETTE Jerry, PATAT Hervé, ROBINET David, Adjoints

MM. Mmes BARTHELEMY Claude, DAP Frédéric, DEROUT Aurélie, DUPLANTIER Monika, FRANCK Virginie, GANTIER Paul, GARAVAGLIA Karine, GIACOMIN Quentin, GWIAZDA Daniella, KERBER Bernadette, KRIEGER Marie-Odile, MARQUES DA SILVA Constantin, PALLUCCA Didier, PAQUET Christopher, PORTA Jules, SCHOUVER Franck, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : M. HEIL Régis à Mme GALLINA Nadine, Mme DEROCHE Evelyne à M. BALCERZAK Roland, Mme VEIDIG Patricia à M. ROBINET David, M. OLIGER Yannick à Mme CONTRERAS Céline, Mme ROSIN Laurette à Mme GWIAZDA Daniella.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Quentin GIACOMIN.

Objet : Mission d'assistance et de conseils

Rapporteur : M. Roland BALCERZAK, Maire

Le cabinet d'Avocats signataire des présentes interviendra auprès de la cliente dans les conditions fixées par les textes réglementant sa profession, les usages professionnels et les dispositions de la présente convention.

Dans le cadre de cette mission et à la demande de la cliente, il assurera des prestations de conseils et d'assistance dans toutes les matières du droit habituellement traitées par le cabinet.

Si le cabinet d'Avocats signataire devait estimer ne pas disposer de la compétence nécessaire pour certaines matières, dans l'intérêt des signataires, il en informerait la Ville de

Hettange-Grande dans les meilleurs délais pour qu'elle puisse le cas échéant consulter un autre professionnel.

Ces prestations sont réalisées, soit à l'occasion de rendez-vous dans les locaux du cabinet signataire, soit en Mairie de Hettange-Grande, soit par téléphone, soit par télécopie, soit par correspondances postales ou encore par courriel.

La mission formalisée par les présentes est conclue pour la durée d'une année.

Elle prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Elle sera reconduite tacitement sans autre forme d'année en année pour une durée maximale de 3 ans.

Elle pourra être dénoncée avant la date anniversaire de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de deux mois.

Le montant des honoraires afférents à la mission formalisée par les présentes est fixé, pour la première période annuelle, au tarif forfaitaire suivant :
4 488 € H.T. correspondant à 20 heures de prestations telles que définies dans la présente convention.

Il est indiqué que le taux horaire lié à la présente convention compte-tenu de la mission, est fixé à 224,40 € H.T., celui-ci étant le taux habituellement pratiqué étant de 285 € H.T.

A ce montant s'ajoutera un montant forfaitaire de 11 % H.T. au titre des frais de dossier liés au traitement des dossiers (étant précisé que le taux horaire habituel pour les interventions en droit public est fixé par les conditions générales à 14 % H.T.).

Il pourra être révisé à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, afin, notamment, de tenir compte de l'évolution quantitative et qualitative de la mission. Dans cette hypothèse, il sera établi un avenant signé par les parties.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée par la loi n°90-1259 du 31 décembre 1990 (portant fusion des professions d'avocat et de conseil juridique) et ses règlements d'application,

VU l'article 26 de la loi n°90-1259 du 31 décembre 1990,

VU la loi n°90-1259 du 31 décembre 1990, article 8,

CONSIDÉRANT que l'avocat est tenu au respect du secret professionnel conformément aux dispositions de l'article 378 du Code Pénal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ACTER** l'adhésion de la Ville de Hettange-Grande à la mission d'assistance et de conseils de Maître Frédéric MOITRY,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **D'AUTORISER** le paiement des honoraires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Hettange-Grande,
Roland BALCERZAK

Séance ouverte à 10h30 sous la Présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire					
Nombre de membres : 29			Vote		
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
24	29	29	0	0	0
Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ					
Service à l'origine de la DCM : Cabinet de Monsieur le Maire					
Commissions :					
Référence nomenclatures « ACTES » : 1.4 Autres contrats					

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 057-215703232-20221210-22_12_10_07-DE